



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

30 JUIN 2022

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 19 avril 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme qu'en application de l'article L. 223-6 du code de la route, son capital de points a été reconstitué.

Son permis de conduire est donc de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire